

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Nous retourner un exemplaire signé avec le cachet de l'entreprise.

Entre les soussignés :

VILLE DE CORBAS

Place Charles Jocteur
69960 CORBAS
N° Ent : 35657

représentée par (nom et fonction) :

et l'organisme de formation : **CAMIRA Formation et Conseil 3, rue de la Vanoise 69960 CORBAS**
Numéro d'activité : **82 69 05 624 69**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la 6^{ème} partie livre III du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1er : Objet de la convention (voir programme)

L'organisme CAMIRA Formation et Conseil organisera l'action de formation suivante :

Intitule du stage : Sauveteur Secouriste du Travail^(n°80316)

Recyclage

Durée (7 heures par jour) : 1 jour(s) soit 7 heure(s)

Date : 01 Decembre 2023

Objectifs, Programme, Méthodes (Voir Programme)

Type d'action de formation (au sens de l'article L.902 du code du Travail) : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances)

Liste des personnes formées :

⁽¹⁶⁵⁶⁴⁶⁾ Virginie GUINET

Le stage se déroule en présentiel. Modalité de sanction de l'action : délivrance d'une attestation de stage

Article 2 : Dispositions financières : Montant HT : **144 euro HT** soit : 172.8 euro TTC

Article 3 : Cette convention ne préjuge pas de l'imputabilité.

L'imputation au titre de la participation à la formation professionnelle continue relève de la responsabilité de l'employeur.

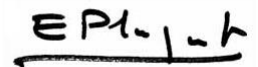
Article 4 : Qualité.

CAMIRA s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015. A ce titre, Camira est certifié Qualiopi. Camira est également référencé Datadock

Pour l'entreprise (Nom, date, cachet, signature) : **Pour CAMIRA : Corbas, le 27/11/23**

Eric PLAGNAT Président

CAMIRA
Formation Conseil
3 rue de la Vanoise - 69960 CORBAS
RCS Lyon 413 189 598 - SIRET 413 189 598 000 50



Précisez ci-dessous l'adresse de facturation :

Entreprise / adresse service comptable :

OPCO : Nom de l'OPCO.....

Numéro et accord de prise en charge (Indispensable pour une facturation à l'OPCO) :

A nous communiquer avant le début de l'action. Tout montant non pris en charge par un organisme financeur sera refacturé au signataire de la présente convention.